

Spécial**FO**
la force syndicale **DGFIP****N°6**

C **Contrôle** F **Fiscal**

L'ACTUALITE F.O.-DGFIP DES AGENTS ET DE LA MISSION**Compte rendu CTR CF du 9 septembre 2014**

UNE RENTREE SOUS PRESSION

Le 9 septembre 2014 s'est enfin réuni un Comité Technique de Réseau exclusivement dédié au Contrôle Fiscal réclamé de longue date par F.O.-DGFIP.

Suite aux demandes répétées de **F.O.-DGFIP**, le 9 septembre 2014 s'est enfin tenu sur la journée un Comité Technique de Réseau spécifique « contrôle fiscal », présidé, le matin seulement, par le Directeur Général Bruno PARENT. L'ordre du jour de cette instance était le suivant :

► projet de décret relatif à l'extension de la compétence de réalisation du droit de communication,

► projet d'offre de service de la DNVSF au réseau relative à l'évaluation de titres non-côtés,

► pilotage et organisation du contrôle fiscal (programmation, recherche, recouvrement, création de brigades patrimoniales en DirCoFi),

► point d'étape sur des sujets d'actualité du contrôle fiscal (fusion des deux DirCoFi IDF, plan de contrôle citoyen pour les entreprises),

► autres points (ALTO 2, RIALTO-I, data mining),

► questions diverses.

geant l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, l'abandon de la démarche stratégique, l'attribution des moyens humains et budgétaires nécessaires, la revalorisation des régimes indemnitaires et l'augmentation des promotions internes.

F.O.-DGFIP a ensuite fait une déclaration liminaire que vous pouvez retrouver [sur le site web national](#).

En préambule à ses réponses, le Directeur Général a tenu à nous faire part de son émotion au sujet de tentatives et de suicides d'agents de la DGFIP, et nous a assuré de son souhait d'accompagner les agents en difficulté.

**F.O.-DGFIP NE CESSE
DE DÉNONCER
LES SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS**

Pour **F.O.-DGFIP**, au delà du discours compassionnel, le meilleur des accompagnements serait d'implanter sur chaque site les effectifs suffisants. Nul doute que le malaise

des personnels s'en trouverait rapidement dissipé. Il s'est ensuite rapidement réfugié derrière son absence de mandat pour répondre à des interventions liminaires principalement axées sur des questions de politique générale en matière de contrôle fiscal et de niveau des emplois.

Dire que nous en avons été surpris serait inexact. C'était en effet, notre deuxième rencontre avec le Directeur Général et lors de notre premier contact,

En premier lieu, a été voté à l'unanimité des organisations syndicales représentées au CTR un vœu exi-

nous avons rapidement compris qu'il ne considérerait pas la défense des moyens et des missions de la DGFIP auprès des politiques comme faisant partie de sa feuille de route.

Ainsi, en réponse à nos demandes concernant les effectifs et les moyens en général, il s'est là encore réfugié derrière des réunions ministérielles à venir.

Certes, le Syndicat ne peut exiger du Directeur Général qu'il conteste ouvertement la politique gouvernementale. Il nous semble néanmoins que les agents sont en droit d'attendre de leur responsable un discours plus volontariste et a minima un engagement à alerter le ministre sur une dégradation des conditions de travail liée principalement aux restrictions budgétaires subies par les personnels placés sous son autorité.

Il est vrai que, dans la mesure où, de son point de vue, supprimer une chaise inoccupée depuis longtemps n'est pas une suppression d'emploi, nous allons avoir du mal à nous comprendre. Néanmoins, s'agissant de la mission de contrôle fiscal, il en a reconnu les difficultés d'acceptation de la part des populations contrôlées et affirmé qu'il n'existait « pas de débat théologique sur la légitimité du contrôle », ni non plus « d'abandon en matière d'objectifs et ou de rigueur ».

Toutefois, au sujet des objectifs assignés aux vérificateurs, sa position est des plus imprécise : les « blanches » feraient partie du métier et la fixation d'objectifs quantitatifs seraient à manier avec précaution.

En conséquence, pour **F.O.-DGFIP**, les réponses du Directeur ne sont pas rassurantes, tant en terme d'emplois que de budget. Pour le Syndicat, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'exercice de la mission de contrôle fiscal, comme pour l'ensemble des missions incombant à la DGFIP.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** lui a rappelé que, sans contester la nécessaire exemplarité des agents en matière fiscale, nous dénonçons la débauche de moyens, qui pourraient utilement être affectés à de vrais enjeux mis en œuvre dans le cadre du contrôle déontologique des agents aboutissant à « utiliser un marteau pour écraser une mouche » !



EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE RÉALISATION DU DROIT DE COMMUNICATION :

Concernant cette fiche relative à l'extension de la compétence de réalisation du droit de communication, **F.O.-DGFIP** rappelle qu'en matière de contrôle fiscal externe, il existe un droit de suite. Cette extension pour cette mission " contrôle " nous apparaît donc superflue.

De surcroît, dans le cadre de l'exposé des motifs du projet de décret, une des raisons avancées pour justifier cette modification nous pose problème. En effet, il y est mentionné que les dispositions actuelles seraient un frein à la réactivité de l'administra-

tion .

Pour **F.O.-DGFIP** introduire un doute, le plus petit soit-il, sur la capacité des collègues à percevoir les enjeux de tel ou tel dossier et donc à réagir en conséquence est inacceptable dans le contexte actuel de réduction incessante des effectifs.

Le projet de décret prévoit l'extension de compétence pour les « missions d'établissement, de contrôle et de recouvrement des impôts » par la

UNE
EXTENSION
ATTENDUE
MAIS
À RISQUE

modification de l'article R 81-1 du Livre des Procédures Fiscales et la suppression d'une partie de cet article. Ceci revient à étendre cette nouvelle compétence à l'ensemble des agents de la DGFIP habilités à l'usage de cette procédure et non plus aux seuls vérificateurs.

C'est pour **F.O.-DGFIP** la disparition d'une compétence territoriale départementale qui peut à terme laisser présager une interrégionalisation de pans entiers de missions, telles qu'assiette ou recouvrement.

Par ailleurs aux termes de l'article R 81-4 du LPF, cette procédure a lieu sur place avec possibilité de copie de documents. L'administration précise toutefois qu'exceptionnellement l'usage de ce droit peut se faire par correspondance et constate le développement de cette pratique.

Ce dernier point est pour **F.O.-DGFIP** en lien direct avec la diminution des dotations budgétaires et donc des frais de déplacement. Or, la frontière entre droit de communication et début de vérification est ténue et bien plus facilement franchie dans le cas d'échanges de courriers. Nous avons donc rappelé à l'administration que les restrictions budgétaires ne devaient pas être le moteur principal des changements de procédures. Il nous semble néanmoins qu'en la matière c'est le cas et que la Direction Générale par cette extension pallie les carences en terme d'effectifs et de moyens.

Sur ce point soumis au vote, nous nous sommes malgré tout abstenus du fait d'une possible amélioration des conditions de travail des agents concernés.

RENFORCEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉVALUATION DES TITRES NON CÔTÉS :

Dans ce domaine, le soutien aux agents est primordial et correspond à un besoin avéré.

2 Etapes sont prévues :

- ▶ possibilité offerte à l'ensemble des services

afin d'évaluer les titres non cotés ISF et droits de mutations supérieurs à 3 M€, de saisir le service de contrôle des valeurs mobilières de la DNVSF,

▶ étoffer le pôle de « consultants financiers » de la DVNI et créer dans les DIRCOFI des postes en soutien des vérificateurs en matière de montages financiers complexes ou sur la valorisation des titres relatifs à l'impôt société.

F.O.-DGFIP s'interroge : au sujet de la première étape quel sera le volume d'évaluations des TNC et le nombre de services concernés ? Une étude prévisionnelle a probablement été réalisée par la DG, mais nous n'en avons pas eu communication. Nous estimons regrettable de ne pas avoir disposé de ces éléments de réflexion avant de nous prononcer.

La fiche préparatoire à ce CTR fait état pour la première étape d'une mise en place au 1^{er} octobre 2014 à

effectifs constants, grâce à un meilleur ciblage des dossiers. S'agissant de la deuxième étape, la fiche préparatoire mentionne que les renforts seraient financés sur l'enveloppe globale des vérificateurs.

Là encore, **F.O.-DGFIP** ne peut que condamner ces opérations de vases communicants, véritables atteintes aux ressources des directions territoriales.

A-t-il été tenu compte des conséquences prévisibles au moment de la fixation des objectifs assignés aux directions territoriales ? Si ce n'est pas le cas la charge de travail rejaillira inévitablement sur les autres agents.

F.O.-DGFIP, n'ayant reçu aucune réponse aux questions posées sur le statut de ces agents et leur futur régime indemnitaire, a refusé de discuter de la gestion de la pénurie des emplois et d'un redéploiement sans recrutement supplémentaire.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** s'est interrogé à propos de la terminologie « consultants financiers » et a mis en garde la Direction Générale contre une potentielle réplique de ce qu'il s'est passé avec la BNP PARIBAS et les services du domaine et la tentation de privatiser ces évaluations.

**F.O.-DGFIP
DÉNONCE
LA LOGIQUE
DES VASES
COMMUNICANTS**

tives à l'impôt sur les sociétés, aux SCl, ainsi qu'en matière d'ISF.

F.O.-DGFIP revendique là encore des moyens humains et budgétaires à la hauteur des enjeux de cette mission à part entière. Nous nous interrogeons sur la diminution conséquente du nombre des droits d'enquêtes, ne serait-elle pas liée à des restrictions en terme de frais de déplacement, illustrant le risque de disparités de traitement selon les zones géographiques ?

LE RECOUVREMENT :

Au sujet de cette fiche, **F.O.-DGFIP** ne peut que dire : enfin on parle du recouvrement !

F.O.-DGFIP affirme que la nature et la qualité du recouvrement n'est pas imputable aux vérificateurs qui exercent leurs missions comme ils le peuvent avec les moyens qui sont mis à leur disposition. Dans le cadre de la totalité de la chaîne de travail, opposer le contrôle au recouvrement serait une erreur, pour **F.O.-DGFIP** ce dernier doit occuper toute sa place dans la chaîne de travail.

Pour **F.O.-DGFIP** parler du recouvrement, c'est déjà sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le traitement des dossiers : gestion, programmation/recherche, contrôle.

F.O.-DGFIP a souligné en séance le fait que ces préconisations, exprimées depuis longtemps, sont restées sans effets notoires. Des bilans réguliers devront être faits sur ce point.

Au-delà, **F.O.-DGFIP** a revendiqué les moyens humains et budgétaires nécessaires au bon accomplissement de cette mission aux vertus tant éthiques qu'en terme de recettes, dans le cadre d'un maillage territorial préservé afin d'assurer la proximité avec les usagers, contribuables et redevables.

Dans le détail du document préparatoire aux travaux de ce CTR, il était mentionné l'appui nécessaire sur les huissiers des finances publiques. Là encore, **F.O.-DGFIP** a rappelé une de ses revendications : la création d'emplois d'huissiers des finances publiques à hauteur des besoins et des affectations sur tous les

emplois existants. Là encore, nous craignons que la DG ne s'en tienne à un discours incantatoire.

Il est aussi fait mention d'une communication rapide des décisions contentieuses vers les SIE et PRS. Pour **F.O.-DGFIP** les SIP et les SPF, pour les taxes locales ou les paiements différés ou fractionnés par exemple, ne doivent pas non plus être oubliés.

Concernant les pôles de recouvrement spécialisés pour les directions de contrôle nous ne reviendrons pas sur les débats du CTR du 10 octobre 2013, où **F.O.-DGFIP** a émis un avis défavorable sur ces expérimentations, dans le cadre d'un vote unanime contre des représentants des personnels.

Nous avons donc rappelé notre opposition à l'éloignement des services de recouvrement tant des services de gestion que des contribuables/redevables, à toute forme d'atteinte au respect strict de la compétence territoriale des comptables et à la démarche stratégique notamment dans son volet régionalisation, voire interrégionalisation.

**POUR F.O.-DGFIP
LE RECOUVREMENT
EST AUSSI
UN MAILLON
DE LA CHAÎNE DU
CONTRÔLE FISCAL**

A l'occasion de cette discussion sur le recouvrement du contrôle fiscal, nous avons découvert avec stupéfaction que Solidaires n'avait rien à dire sur cette mission. Sans doute estiment-ils que le contrôle se suffit à lui-même ?

Or, pour **F.O.-DGFIP**, le contrôle fiscal répond à deux objectifs : décourager les fraudeurs potentiels mais aussi assurer des recettes supplémentaires pour l'État. Ne pas intervenir, c'est aussi ne pas revendiquer les moyens nécessaires au recouvrement des sommes redressées, c'est encore prendre le risque d'accréditer l'idée selon laquelle la formule la plus économique en matière de recouvrement sur contrôle fiscal pourrait être de n'aller contrôler que là où le recouvrement serait réputé facile

CRÉATION DE BRIGADES PATRIMONIALES DANS LES DIRCOFI :

L'administration affirme qu'il existe un lien étroit entre l'entreprise et la situation patrimoniale de son dirigeant. **F.O.-DGFIP** partage forcément ce constat. L'administration indique même vouloir une

plus grande systématisation du contrôle du dossier des dirigeants.

A cet endroit, nous sommes cependant très surpris au sujet de la dualité avec le discours politique. En effet, celui-ci affiche clairement ce que nous qualifions de complaisance envers le patronat, inspiré notamment de certains laboratoires d'idées néolibérales.

Au sujet de la création de brigades patrimoniales au sein des DirCoFi, **F.O.-DGFIP** a rappelé ses positions de Congrès qui sont :

- ▶ opposition au démantèlement des services de fiscalité immobilière,
- ▶ maintien de cette technicité spécifique,
- ▶ conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion,
- ▶ opposition à toute tentative de régionalisation ou d'inter régionalisation du contrôle.

Les documents préparatoires précisent que la création de ces brigades se ferait par redéploiement d'effectifs des DD/DRFiP.

F.O.-DGFIP s'est opposé à cette nouvelle opération de vases communicants qui nous le précisons à nouveau, constitue une atteinte inacceptable aux ressources des directions territoriales. Nous serons par ailleurs d'une extrême vigilance sur les modalités de gestion des agents et le respect de leurs garanties individuelles.

Pour **F.O.-DGFIP**, il va de soit que des rapports d'étapes, ainsi qu'un bilan final, devront être communiqués aux représentants du personnel.

FUSION DES 2 DIRCOFI ILE-DE-FRANCE :

F.O.-DGFIP a rappelé son vote défavorable sur ce point lors du CTR du 20 mai 2014, dans un contexte de vote unanime contre de la part des représentants des personnels.



Si une harmonisation entre les deux directions était souhaitable, pourquoi fusionner si selon les dire du Directeur Général cela ne change rien ?

Par ailleurs nous restons très dubitatifs sur la garantie pour les agents quant au respect des affectations actuelles et à d'éventuelles pressions internes, comme sur les affectations futures dans le cadre du mouvement national.

F.O.-DGFIP est aussi très dubitatif sur le poids que va représenter cette direction en regard du volume national du contrôle fiscal. Si cette direction tombe malade, l'ensemble du résultat du contrôle s'enrhumerait.

LE PLAN CONTRÔLE CITOYEN :

Ce plan comprend 5 volets :

- ▶ prévention : information des entreprises sur les évolutions récentes sur les sujets de contrôle fiscal et les règles de procédures applicables, diffusion de fiches et notices sur certains sujets, informations des entreprises évoluant dans des secteurs exposés,
- ▶ sécurité juridique : assurer un traitement homogène des prises de position au sein des groupes fiscaux,
- ▶ relation franche et efficace avec l'entreprise: développer les bonnes pratiques destinées à créer un climat constructif autour du contrôle,

► régularisation : renforcement de l'attractivité de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L. 62 du LPF),

► pénalités : réflexion sur certaines amendes jugées disproportionnées.

F.O.-DGFIP est resté très circonspect sur cette « relation franche et efficace », tout en évoquant nos craintes sur le volet sécurité juridique.

Pour **F.O.-DGFIP** si l'organisation de la chaîne de travail était impactée cela nécessiterait un point en CTR. S'agissant des pénalités, **F.O.-DGFIP** rappelle que nous sommes fonctionnaires de l'Etat et non d'un gouvernement, sur ce point une loi doit être votée par les parlementaires.

A propos de ce plan contrôle citoyen, **F.O.-DGFIP** a alerté la DG sur toute mise en cause inconsidérée d'un vérificateur dans le cadre d'un contrôle en entreprise. En effet, les récentes déclarations d'amour du premier ministre au MEDEF nous font craindre que les chefs d'entreprises, fort de ce soutien, n'en viennent tout bonnement à contester la notion même de contrôle.



L'ENTREPRISE



C'est d'ailleurs déjà un peu le cas, si l'on en croit le discours du patronnat. **F.O.-DGFIP** n'acceptera jamais que des collègues puissent être les victimes collatérales de discours politiques.

POINTS DIVERS :

Au sujet de RIALTO-I, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication d'abandonner cet outil, largement boycott-

té par les agents. Nous rappelons l'existence d'ALPAGE et CFIR et nous interrogeons sur l'opportunité budgétaire de continuer à beaucoup investir...

Concernant ALTO 2, **F.O.-DGFIP** souligne que la remise des FEC (fichiers d'écritures comptables) lors de la première intervention, comme leur conformité, reste l'exception. Les durées de contrôle s'en trouvent en conséquence allongées, sans qu'il en soit tenu compte dans les objectifs. Nous mentionnons aussi la problématique des sociétés étrangères avec des logiciels aux normes américaines, ainsi que l'existence de logiciels « maison ».

QUESTIONS DIVERSES

SERVICES DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE : F.O.-DGFIP a exigé que des discussions soient ouvertes sur ce thème dans des groupes de travail. La Direction Générale doit nous informer d'un calendrier.

EVALUATEURS DU DOMAINE : un groupe de travail national doit se tenir le 17 octobre et **F.O.-DGFIP** a réitéré sa revendication de l'attribution de la prime dite de direction à l'ensemble des évaluateurs du Domaine.

PRIME D'INTÉRESSEMENT : F.O.-DGFIP condamne l'absence de communication de la Direction générale sur les raisons justifiant son évolution à la baisse.

RECLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES : F.O.-DGFIP a demandé à la DG de veiller à ce que les directions locales communiquent en direction des comptables concernés par les reclassement de postes afin d'éviter que ces derniers ne découvrent à leur retour de congés qu'ils doivent déposer une demande de mutation sans en avoir été informés au préalable.

SITUATION EN GIRONDE :

Enfin, **F.O.-DGFIP** a demandé des explications sur les tensions en terme de gestion des personnels et donc de dialogue social dans le département de la Gironde.

Paris, le 9 septembre 2014

Vœu soumis au vote du CTR du 9 septembre

VOTE A L'UNANIMITE PAR LES OS REPRESENTATIVES A LA DGFIP

Ce CTR se tient à quelques jours de l'annonce du projet de loi de finances pour l'année 2015 qui, loin de reconnaître le caractère fondamental des missions de la DGFIP, va poursuivre, voire amplifier, la politique d'austérité conduite par le gouvernement au moment où la croissance est atone et le taux de chômage s'aggrave.

La réduction continue des moyens humains et budgétaires a pour conséquence une dégradation sans précédent et particulièrement inquiétante de l'exercice des missions et des conditions de travail des agents : le service public fiscal, comptable, financier et foncier est aujourd'hui en danger. Au surplus, les agents souffrent d'une absence de reconnaissance qui amplifie leur malaise.

Les organisations syndicales Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP et CFDT Finances Publiques demandent solennellement au Gouvernement et au Directeur Général de mettre fin à cette politique destructrice pour le service public républicain et pour la démocratie.

Elles exigent :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois
- l'abandon de la démarche stratégique
- l'attribution des moyens humains et budgétaires nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP et à l'amélioration concrète des conditions de travail

Elles demandent l'ouverture de négociation sur :

- la reconnaissance des agents par la revalorisation des régimes indemnitaires et l'augmentation du volume des promotions internes
- la mise en oeuvre d'un plan de recrutements de personnels titulaires prenant en compte toute la réalité des charges des différentes missions de la DGFIP.

Paris, le 09 septembre 2014

Bulletin de Contact

Cliquez ICI → ● Je souhaite adhérer à **F.O.-DGFIP**

Cliquez ICI → ● Je souhaite seulement être inscrit sur la liste de diffusion de **F.O.-DGFIP**

Cliquez ICI → ● Non adhérent, Je ne souhaite plus recevoir la newsletter de **F.O.-DGFIP**